

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 80/2022  
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de ORANGE SADE pour le compte d'ORANGE en date du 04.11.2022

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'ORANGE au niveau du n° 21A chemin d'Issenheim, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 07 décembre 2022 pour une durée de 2 jours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise ORANGE SADE – 220 rue Louis Braille à FLEVILLE devant NANCY (54710), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 2** – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de ORANGE SADE. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise ORANGE SADE – 200 rue Louis Braille - 54710 FLEVILLE devant NANCY
- Archives.

BOLLWILLER, le 07 novembre 2022

L'adjoint délégué

Bertrand MORGENTHALER